



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.3/1995/7
21 décembre 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Vingt-huitième session
27 février - 3 mars 1995
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

STATISTIQUES DES PRIX

Rapport d'activité de l'Equipe spéciale des statistiques des prix
y compris le Programme de comparaison internationale (PCI)

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport de l'Equipe spéciale des statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale (PCI) (responsable : Office statistique des Communautés européennes), qui est reproduit en annexe. Ce rapport est transmis à la Commission conformément à une demande de son Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination à sa dix-septième session (New York, 6-9 septembre 1994) (E/CN.3/1995/2, par. 15 b)).

* E/CN.3/1995/1.

Annexe

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EQUIPE SPECIALE DES STATISTIQUES DES PRIX
Y COMPRIS LE PROGRAMME DE COMPARAISON INTERNATIONALE (PCI)**

SOMMAIRE

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. PRESENTATION DE L'EQUIPE SPECIALE	1	3
II. TRAVAUX REALISES DEPUIS LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION	2	3
III. ACTION PROPOSEE	3 - 4	3

Appendices

I. Liste des membres		4
II. Mandat	1 - 6	5
III. Programme de travail	1 - 2	6
IV. Projet de rapport de la deuxième réunion de l'Equipe spéciale des statistiques des prix, y compris le programme de comparaison internationale	1 - 23	7

I. PRESENTATION DE L'EQUIPE SPECIALE

1. L'Equipe spéciale des statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale (PCI), se décrit comme suit :

Création :	28 octobre 1993 (première réunion)
Responsable :	Office statistique des communautés européennes
Membres :	Voir Appendice 1
Mandat :	Voir Appendice 2
Mandants :	Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination (quinzième session) et Commission de statistique (vingt-septième session).

II. TRAVAUX REALISES DEPUIS LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

2. L'Equipe spéciale a tenu sa deuxième réunion au Luxembourg le 25 avril 1994 (voir projet de rapport à l'Appendice 4). Un programme de travail a été arrêté (Appendice 3); les progrès réalisés dans l'application de ce programme seront présentés et analysés à la prochaine réunion de l'Equipe.

III. ACTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION

3. Il faudrait engager les services d'un expert indépendant pour évaluer la qualité et l'utilité du Programme de comparaison internationale. La Commission de statistique est invitée à examiner cette question lors de l'examen des propositions de programme de travail de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pour 1996/97.

4. La Commission voudra peut-être aussi envisager de soutenir la participation active des commissions régionales aux travaux de l'Equipe spéciale.

/...

Appendice I

LISTE DES MEMBRES

Office statistique des Communautés européennes
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Division de statistique du Secrétariat de l'ONU
Commission économique pour l'Europe
Organisation internationale du travail
Association européenne de libre-échange
Organisation de coopération et de développement économiques
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Appendice II

MANDAT a/

1. Déterminer les travaux effectués dans chaque domaine par les organisations intéressées sur le plan des méthodes ainsi que celui de la collecte, du rassemblement, du traitement et de la diffusion des données, et sous l'angle de la coopération technique. Toutefois, la coopération technique peut ne pas se prêter à une analyse par thème et devrait éventuellement faire l'objet d'une étude intégrée.
2. Evaluer les problèmes, les cas de double emploi, les points faibles, les lacunes et les questions qui mériteraient d'être examinées en priorité.
3. Etudier la manière d'évaluer la qualité des statistiques figurant dans les produits des organisations et pousser cette évaluation aussi loin que possible.
4. Examiner les publications de chaque organisation dans le domaine des statistiques et formuler des recommandations en tenant compte des besoins des utilisateurs et de leur diversité.
5. Prendre les mesures convenues pour améliorer les travaux dans l'ensemble du système dans le domaine considéré, et notamment pour améliorer la coordination.
6. Faire rapport au Groupe de travail de la Commission de statistique sur les programmes internationaux de statistique et la coordination à sa prochaine session sur les mesures prises, ainsi que sur les propositions formulées et sur les problèmes non résolus devant faire l'objet d'une décision de la part du Groupe.

L'Equipe spéciale a été conçue pour travailler avec une certaine souplesse, consultant les organisations internationales intéressées et faisant appel à elles. Elle devrait, au besoin, inviter tel ou tel pays à exposer son point de vue, veiller à ce que les besoins des utilisateurs soient pris en compte et arrêter les méthodes de travail qu'il convient d'adopter.

Note

a/ Formulé conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination à sa quinzième session (voir E/CN/3/1993/21).

/...

Appendice III

PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Le programme de travail arrêté par l'Equipe spéciale à sa deuxième réunion se présentait comme suit :

<u>No</u>	<u>Action</u>	<u>Organisme responsable</u>	<u>Calendrier</u>
1.	Questionnaire à envoyer à diverses institutions internationales et nationales pour recueillir davantage d'informations sur les points 1 et 2 du mandat de l'Equipe	Eurostat	Fin 1994
2.	Synthèse des résultats de l'Action N° 1	OIT	Pas de décision
3.	Documentation relative au projet d'harmonisation des indices des prix à la consommation au sein de l'Union européenne à envoyer à certaines institutions internationales	Eurostat	En cours
4.	Document à rédiger sur les possibilités d'inclure les produits des indices nationaux des prix à la consommation dans les listes du Programme de comparaison internationale	Banque mondiale	Fin 1994
5.	Calcul des parités en utilisant les résultats de l'enquête réalisée par l'OIT en octobre sur les indices des prix à la consommation	Banque mondiale	Pas de décision
6.	Evaluation de la qualité et de l'utilisation du Programme de comparaison internationale : recherche préliminaire de financement	Division de statistique	Fin 1994
7.	Essai de calcul des parités en utilisant les prix moyens des grandes catégories de produits alimentaires	Eurostat	Printemps 1995

2. A plus long terme, l'Equipe pense que son mandat devrait être étendu de manière à inclure, par exemple, les prix à la production et les prix de la construction. Toute décision à cet égard devra attendre l'achèvement du programme de travail sur les prix à la consommation ainsi que du Programme de comparaison internationale.

/...

Appendice IV

PROJET DE RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DU GROUPE
DE TRAVAIL DES STATISTIQUES DES PRIX, Y COMPRIS
LE PROGRAMME DE COMPARAISON INTERNATIONALE
(Luxembourg, 25 avril 1994)

1. Les représentants ci-après ont assisté à la réunion :

M. J. Astin (Président)	Eurostat
Mme A. Kinnunen (Secrétaire)	Eurostat
M. S. Ahmad	Banque mondiale
M. A. Avdoulos	Eurostat
Mme M. Csizmadia	Division de statistique du Secrétariat de l'ONU
Mme M. Harary	Organisation de coopération et de développement économiques
M. R. Rassou	Organisation internationale du travail
M. D. Sellwood	Eurostat

2. Le Président a présenté Mme Kinnunen, Secrétaire de l'Equipe spéciale. Des invitations avaient été envoyées au Fonds monétaire international (FMI), à l'Association européenne de libre-échange (AELE), à la Commission économique pour l'Europe (CEE) et aux autres commissions régionales, conformément à la décision prise à la première réunion de l'Equipe spéciale (Genève, 28 octobre 1993) (voir E/CN.3/1994/9, par. 17). Le conseiller en statistique de l'AELE à Eurostat avait décidé de ne pas assister à la réunion, mais souhaitait être informé de la progression des travaux de l'Equipe spéciale.

3. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, l'ordre du jour a été adopté et il a été décidé d'examiner le point 6 avant le point 5.

4. Au titre du point 2, les minutes de la première réunion ont été adoptées.

5. Au titre du point 3, on a noté que les seules questions soulevées étaient celles énumérées dans l'ordre du jour.

6. Le Président a présenté les points essentiels du rapport de l'Equipe spéciale sur sa première réunion (E/CN.3/1994/9); le rapport avait été distribué aux participants avant la réunion. Les participants ont reçu également le chapitre pertinent ((E/CN.3/1994/L.4/Add.4) du projet de rapport de la Commission de statistique sur sa session extraordinaire (New York, 11-15 avril 1994).

7. Le Président a proposé que l'Equipe examine plus avant son mandat au vu de l'information contenue dans les documents mentionnés au paragraphe 6.

/...

8. Le Président a sollicité les vues des participants sur le point de savoir si le mandat devrait inclure d'autres prix que les prix à la consommation, comme les prix à la production et les prix à la construction. Il a noté que la Commission de statistique a, à sa session extraordinaire, donné un degré élevé de priorité à la coordination des indices des prix à la consommation et il s'est dit surpris que le projet de rapport ait parlé du Programme de comparaison internationale comme étant de nature expérimentale.

9. Le représentant de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU a évoqué les discussions des indices des prix à la consommation et du Programme de comparaison internationale à la session extraordinaire de la Commission de statistique, notant que l'on y avait beaucoup parlé des travaux de l'Equipe spéciale et que la Commission de statistique était satisfaite des résultats, eu égard au manque de ressources et au temps disponible. La Commission attendait de l'Equipe spéciale qu'elle établisse un programme de travail.

10. Le représentant de la Division de statistique a dit que, si la Commission de statistique avait exprimé une préférence pour la coordination et l'harmonisation des indices des prix à la consommation, elle n'en a pas moins reconnu l'importance du rôle du Programme de comparaison internationale. La nature expérimentale du Programme de comparaison internationale ne faisait que traduire les préoccupations des pays en développement concernant la qualité des résultats. Le représentant de la Banque mondiale a confirmé cette interprétation et demandé une évaluation convenable du rôle et de l'utilisation du Programme de comparaison internationale afin de chasser des esprits toute idée d'expérimentation à cet égard; il soulignait aussi, toutefois, que les travaux de l'Equipe spéciale ne devraient pas être restreints au seul Programme de comparaison internationale.

11. Le représentant de l'OCDE a dit que son organisation n'était pas satisfaite du rôle secondaire du Programme de comparaison internationale dans l'Equipe spéciale. L'OCDE voudrait aussi inclure les prix à la production dans le mandat.

12. L'Equipe spéciale est convenue que son travail devrait porter essentiellement, dans un premier temps, sur les prix à la consommation, y compris les prix à la consommation considérés aux fins du PCI. On verrait plus tard à y inclure d'autres prix, en particulier les prix à la production et les prix à la construction; si le mandat devait être étendu dans ce sens, il faudrait revoir la composition de l'équipe spéciale.

13. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, un représentant d'Eurostat a présenté un document intitulé « Harmonisation des indices des prix à la consommation : progrès accomplis ».

14. Eurostat travaille actuellement à l'élaboration d'une directive du Conseil de l'Europe sur l'harmonisation des indices des prix à la consommation. Bien que ce travail ne concerne que les Etats membres de l'Union européenne, d'autres institutions internationales intéressées par la question des IPC en suivent de près les discussions et pourraient se trouver ainsi encouragées à poursuivre leurs efforts d'harmonisation.

15. La question s'est posée de savoir s'il fallait laisser l'harmonisation des méthodes de calcul des indices des prix à la consommation aux pays eux-mêmes ou à des institutions internationales — les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Finlande s'occupaient tous d'assistance technique en

/...

méthodes d'établissement des IPC — mais l'Equipe spéciale a estimé que la coordination internationale serait mieux assurée par des institutions internationales.

16. L'Equipe spéciale a demandé à Eurostat d'envoyer aux institutions internationales qui s'occupent d'IPC tous documents de travail de caractère général émanant de son groupe de travail sur l'harmonisation de ces indices.

17. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Parités de pouvoir d'achat (PPA) et indices des prix à la consommation : pour une intégration plus poussée », il avait été dit, dans le premier rapport de l'Equipe spéciale, qu'un aspect particulier du PCI résidait dans son rapport étroit avec les indices nationaux des prix à la consommation; on a fait valoir qu'on ferait un meilleur usage des ressources en rapprochant le PCI des indices nationaux des prix à la consommation. La Secrétaire a présenté un document personnel qui contenait deux idées à débattre : pouvait-on calculer les parités de pouvoir d'achat principalement à partir des données existantes sur les IPC en traitant le niveau de classification le plus détaillé (catégories de base) comme des produits homogènes que l'on pouvait comparer avec les mêmes produits dans d'autres pays? Cette approche ne nécessitait pas de correspondance directe. La seconde idée était d'inclure des éléments d'indices nationaux des prix à la consommation dans les listes du Programme de comparaison internationale, ce qui étendrait considérablement la liste des produits du PCI.

18. La première de ces deux approches impliquerait une plus grande compatibilité inter-pays dans le choix des produits du PCI; grâce aux résultats de son projet d'harmonisation, l'Union européenne n'était plus loin de parvenir à une telle compatibilité. La seconde approche obligerait à investir dans de nouveaux codes de produits et programmes informatiques, outre que cela demanderait davantage de gestion et de contrôle, mais, dans les deux cas, la nécessité d'enquêtes séparées sur les prix PPA disparaîtrait.

19. Dans la discussion du document, les participants se sont généralement accordés à reconnaître que la recherche de l'efficacité imposait une plus grande intégration entre le travail sur les IPC et sur le PCI. Du reste, le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination en avait déjà fait un principe, probablement parce que le financement des enquêtes du PCI était un gros problème qui faisait obstacle à la croissance du projet. On a, toutefois, fait valoir qu'il était extrêmement difficile, par suite de différences de qualité, d'utiliser des IPC aux fins d'analyse spatiale. Eurostat a signalé que, dans le programme de comparaison européenne, on s'efforçait d'inclure, chaque fois que possible, des éléments d'IPC dans la liste PPA.

20. L'Equipe spéciale a estimé qu'il y avait énormément à gagner à utiliser une classification commune pour ces deux opérations. Avec une classification commune, on pourrait calculer les parités au moyen d'enquêtes sur les prix utilisées aux fins du PCI sans avoir à le faire, peut-être, plus souvent que tous les huit à dix ans.

21. En ce qui concerne la première approche, l'avis général a été qu'en raison des hétérogénéités inhérentes aux catégories de base, le concept de « prix moyen des catégories de base » ne servait généralement à rien; peu de pays publiaient des prix moyens à ce niveau dans leurs IPC (à part quelques-uns). On a insisté sur le fait que la première des priorités, pour le travail de PPA, était la comparabilité internationale; la représentativité nationale était moins importante.

22. L'Equipe spéciale n'en est pas moins convenue que la première approche méritait toutefois d'être étudiée plus avant. Eurostat ferait quelques tests détaillés de parités des prix alimentaires à l'aide de données d'IPC communiquées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Allemagne, l'Irlande et la Finlande.

23. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, « Programme d'action et calendrier », on a considéré que le programme d'action de l'Equipe spéciale aurait inévitablement à compter avec la difficulté d'allouer des ressources supplémentaires. Il comprendrait des travaux à la fois sur les IPC et le PCI, mais en tenant compte des priorités exprimées par la Commission de statistique. Après discussion, l'Equipe spéciale a adopté le programme d'action, qui est reproduit à l'Appendice 3.
